Une ASBL peut-elle obtenir une dérogation au SMIC pour un poste financé par un programme européen ?

Réponse courte

Non, une ASBL ne peut obtenir **aucune derogation au salaire social minimum** (SSM) pour un poste finance par un programme europeen. Le SSM (art. L.222-1 a L.222-9) s'applique a tout salarie lie par un contrat de travail luxembourgeois, quel que soit le financement du poste ou la nature de l'employeur. Il existe un SSM **non qualifie** et un SSM **qualifie** pour les salaries disposant d'une qualification reconnue, et ces seuils s'imposent a tous les employeurs.

Aucune disposition legale ne prevoit d'exception liee a l'origine des fonds, qu'ils soient europeens, nationaux ou prives. Seuls certains dispositifs encadres par la loi (apprentissage, stages scolaires, mesures ADEM) permettent une remuneration inferieure au SSM. Le non-respect expose l'ASBL a des **sanctions administratives et penales** ainsi qu'a l'obligation de **regulariser retroactivement** les salaires verses. Il est recommande de prevoir une ligne budgetaire couvrant au minimum le SSM applicable des la preparation des projets. Voir aussi la fiche sur aides publiques à l'embauche pour les ASBL.

Définition

Le salaire social minimum (SSM) est le seuil légal de rémunération applicable à tout **salarié** lié par un contrat de travail de droit luxembourgeois, indépendamment du secteur d'activité, du mode de financement du poste ou de la nature de l'employeur, y compris les associations sans but lucratif (**ASBL**). Le SSM est fixé par la loi du 12 février 2021 portant modification du **Code du travail** et est réévalué périodiquement par règlement grand-ducal. Il existe un SSM non qualifié et un SSM qualifié, ce dernier s'appliquant aux salariés disposant d'une qualification professionnelle reconnue.

Questions fréquentes

Comment budgéter le coût salarial dans un projet européen porté par une ASBL ?

Il convient de prévoir, lors de la préparation des budgets de projets européens, une ligne budgétaire couvrant au minimum le SSM applicable. Toute négociation avec les bailleurs de fonds doit intégrer cette contrainte légale, y compris pour les contrats à durée déterminée ou à temps partiel.

L'origine européenne des fonds peut-elle justifier une rémunération inférieure au SSM ?

Non, aucune disposition légale ne prévoit d'exception liée à l'origine des fonds, qu'ils soient européens, nationaux ou privés. Une convention de subvention ne peut en aucun cas justifier une rémunération inférieure au SSM légal applicable au poste considéré.

Que risque une ASBL versant moins que le SSM à un salarié ?

Le non-respect du SSM expose l'ASBL à des sanctions administratives et pénales, ainsi qu'à l'obligation de régulariser rétroactivement les salaires versés. L'ITM peut effectuer des contrôles à tout moment et constater l'infraction sur la base des fiches de paie.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Quels dispositifs permettent une rémunération inférieure au SSM en ASBL ?

Seuls certains dispositifs encadrés par la loi (apprentissage, stages scolaires, mesures ADEM) permettent une rémunération inférieure au SSM. Hors ces cas limitatifs, toute rémunération inférieure constitue une infraction susceptible de sanctions financières et pénales pour l'employeur.

Quels seuils de SSM s'appliquent aux salariés d'une ASBL ?

Il existe un SSM non qualifié et un SSM qualifié pour les salariés disposant d'une qualification reconnue. Ces seuils s'imposent à tous les employeurs, y compris les ASBL. Le SSM est revalorisé périodiquement par règlement grand-ducal et constitue un plancher absolu.

Une ASBL peut-elle obtenir une dérogation au salaire social minimum pour un poste financé par un programme européen ?

Non, une ASBL ne peut obtenir aucune dérogation au salaire social minimum (SSM) pour un poste financé par un programme européen. Le SSM (art. L.222-1 à L.222-9) s'applique à tout salarié lié par un contrat de travail luxembourgeois, quel que soit le financement.

Conditions d’exercice

L'application du SSM aux postes financés par des fonds européens obéit aux règles suivantes.

Condition	Détail
Absence de dérogation	Aucune disposition légale ne prévoit de dérogation au SSM pour les postes financés par des fonds externes
Obligation identique	Les ASBL sont soumises aux mêmes obligations que tout autre employeur en matière de rémunération minimale
Exceptions légales	Seuls certains dispositifs encadrés par la loi (apprentissage, stages scolaires, mesures ADEM) permettent une rémunération inférieure

Modalités pratiques

Le respect du SSM s'impose quelle que soit l'origine du financement du poste.

Modalité	Détail
Application du SSM	Obligatoire indépendamment du montant ou des modalités de financement
Origine des fonds	Aucune incidence (européens, nationaux, privés) sur l'obligation de respecter le SSM
Convention de subvention	Ne peut en aucun cas justifier une rémunération inférieure au SSM légal
Contrôle ITM	Non-respect exposant l'ASBL à des sanctions administratives, pénales et à l'obligation de régularisation

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Pratiques et recommandations

Il est recommandé aux ASBL de prévoir, lors de la préparation des budgets de projets européens, une ligne budgétaire permettant de couvrir au minimum le SSM applicable à la catégorie de poste concernée. Toute négociation avec les bailleurs de fonds doit intégrer cette contrainte légale. Les ASBL doivent également veiller à ce que les contrats de travail, même à durée déterminée ou à temps partiel, respectent le SSM proratisé en fonction du temps de travail effectif. En cas de doute sur l'application du SSM à une situation particulière, il est conseillé de solliciter un avis écrit de l'ITM. Voir aussi la fiche sur politique salariale différenciée selon les financements.

Cadre juridique

L'obligation de respecter le salaire social minimum repose sur les textes suivants :

Référence	Objet
Art. L.222-1 à L.222-9	Salaire social minimum (SSM)
Loi du 12 février 2021	Modification du Code du travail relative au SSM
Règlements grand-ducaux	Fixation périodique du montant du SSM

Aucune convention, accord ou financement externe ne peut prévaloir sur l'obligation légale de verser au moins le salaire social minimum à tout salarié lié par un contrat de travail luxembourgeois. Le non-respect du SSM constitue une infraction susceptible d'entraîner des sanctions financières et pénales pour l'employeur, y compris les ASBL.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.